

Liste des pièces à fournir
Demande d'autorisation d'ouverture de bureau secondaire dans le ressort
du Barreau de Strasbourg par un avocat inscrit à un autre barreau

- Lettre de demande d'autorisation adressée à Monsieur ou Madame le Bâtonnier de l'Ordre, précisant les coordonnées et les conditions d'exercice au sein du bureau secondaire (noms des avocats exerçants et en cas de recours à un collaborateur, contrat de collaboration)
- Copie d'une pièce d'identité avec photo
- En cas de structure d'exercice, copie des statuts ou de la convention
- Attestation d'inscription au barreau d'origine, précisant les coordonnées du domicile professionnel et l'état du règlement des cotisations
- Quitus de la Caisse Nationale des Barreaux Français (pour les avocats inscrits en France)
- Titre de propriété, bail, convention ou tout autre document relatif aux locaux du bureau secondaire, avec un plan ou une esquisse des lieux
- Justification d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'une garantie de représentation des fonds équivalentes dans leurs clauses et leurs montants à celles exigées des membres du Barreau de Strasbourg. A défaut, une couverture complémentaire devra être souscrite pour parvenir au même niveau.
- Chèque libellé à « Ordre des Avocats de Strasbourg » de 2.000 € pour les frais de traitement de dossier

Rappel : comme pour le cabinet principal, il convient de souscrire une assurance responsabilité civile exploitation (ne pas confondre avec l'assurance responsabilité civile professionnelle) pour le bureau secondaire.

Jean-François BRUN
12.04.23